

Archives de l'ancien Évêché de Bâle

État des fonds

Vue d'ensemble

ANCIEN RÉGIME

A: Spiritualia, administration spirituelle (diocèse)	2
B: Temporalia, administration temporelle (principauté)	2
Registres de chancellerie (<i>codices</i>)	3
Comptes	3
Procédures civiles, criminelles et fiscales	4
Audiences seigneuriales	4
Ordre judiciaire	4
Notaires	5

Nota : les fonds des abbayes et établissements religieux sécularisés ont été intégrés a posteriori dans les séries A et B.

RÉVOLUTION ET « FONDS FRANÇAIS »

RR : République rauracienne (déc. 1792 - mars 1793)	6
MT : Département du Mont-Terrible (1793 - 1800)	6
Département du Haut-Rhin, archives des sous-préfectures :	
- AD: Arrondissement de Delémont (1800 - 1814)	6
- AP: Arrondissement de Porrentruy (1800 - 1814)	6
U : Justice (1792 - 1815)	7
EC : État civil (1792 - 1815)	7

COLLECTIONS

J : Dons et entrées extraordinaires	8
« Séries factices » :	8
- Série Chartes	8
- Plans et documents iconographiques	8
- GHFAM (généalogie et histoire des familles)	8
- Microfilms et reproductions photographiques	8

Liste des fonds

ANCIEN RÉGIME

Sections A et B

Ces deux sections constituent la partie la plus importante des archives épiscopales. Leur système de classement actuel a été défini par l'archiviste Leonhard Leopold Maldoner (actif à Porrentruy de 1744 à 1765). Il a subdivisé les archives en deux grands groupes : les « *spiritualia* » sous la lettre A et les « *temporalia* » sous la lettre B ; cette organisation visait à refléter la double activité de l'évêque, à la fois spirituelle comme chef d'un diocèse et temporelle en tant que prince territorial. Il faut rappeler que les frontières de la principauté ne concordaient pas avec celles du diocèse : l'Ajoie se trouvait dans le diocèse de Besançon, la vallée de Saint-Imier et le littoral du lac de Biemme dans celui de Lausanne, alors que les exclaves de Schliengen, d'Istein et de Binzen relevaient du diocèse de Constance... À l'inverse, une très grande partie du diocèse s'étendait sur des terres dont le prince n'était pas le souverain : Alsace, cantons actuels des deux Bâle, parties des cantons de Soleure et d'Argovie.

À l'origine, le cadre de classement comportait 293 subdivisions ou rubriques (115 pour la section A, 178 pour la section B), classées dans l'ordre alphabétique des mots d'ordre fixés par l'archiviste Maldoner en 1752. Ceux-ci vont de *Abbatiae principales* (A 1) à *Zwingensis Capellania aulica* (A 115) et de *Ab- und Freizug, auch Emigrations-Erkenntnisse* (B 116) à *Zoll-Recht* (B 293) ; ils sont en principe en latin, la langue de l'Église, pour la section A, et en allemand pour la section B. Certains peuvent ne recouvrir qu'une toute petite liasse (comme, par exemple, A 7 : *Augustiniani in Episcopatu*, ou B 130 : *Bauernkrieg*), alors que d'autres sont beaucoup plus importants – on dénombre plus de 160 liasses et registres pour l'officialité (A 85) et 170 liasses pour les *Reichs-Acta* (B 270).

Certaines cotes ont été réunies (comme A 7-8 : Augustins dans et hors du diocèse), alors qu'on en a dédoublées d'autres pour permettre l'introduction de nouvelles rubriques (comme A 46^a *Curia et agencia romana*), si bien que les sections A et B totalisent en réalité 304 subdivisions (respectivement 121 et 183), dont 22 ne comportent plus aujourd'hui de documents et sont donc des « cotes vides ».

Les riches fonds d'archives des abbayes ou des établissements religieux sécularisés lors de l'occupation française ont été intégrés a posteriori dans les sections A et B : abbayes de Bellelay (A 16 et B 133) et de Lucelle (A 70 et B 240), chapitres de Saint-Ursanne (A 112 et B 288) et de Moutier-Grandval (A 55 et B 245). Seules, les cotes anciennes et la critique des documents permettent de distinguer ceux d'entre eux qui proviennent vraiment des fonds des établissements religieux de ceux qui se trouvaient déjà sous l'Ancien Régime dans les archives épiscopales. C'est grâce à ces fonds que les AAEB possèdent, entre autres, leur plus ancien document (878) et la première charte en français de Suisse romande (1244).

Les citations se font par la lettre désignant la section, suivie du numéro de la rubrique, puis de celui de la liasse. Par exemple, le premier « *liber vitae* » (ou obituaire) du chapitre de Saint-Imier porte la cote B 187/1^a, qui se décompose ainsi : B pour « section B » ; 187 pour « Bailliage d'Erguël » ; 1^a pour le numéro de la liasse ou de la boîte.

Les sections A et B sont en principe bien inventoriées : le chercheur dispose pour chaque mot d'ordre, d'un « état sommaire » suivi le plus souvent d'un « état détaillé » réalisés pour la plupart dans la première moitié du XX^e siècle.

Registres de chancellerie (Codices)

Ce fonds quelque peu hétérogène a été constitué aussi par Maldoner qui en a dressé un répertoire numérique (*Catalogus librorum*) en 1752. Il comporte les protocoles de l'administration centrale de l'Évêché, mais aussi de nombreux registres des instances judiciaires inférieures de la seigneurie et des mairies d'Ajoie (par exemple : *Elsgau, Gerichts-Protocolla in daselbstigen fünf Meyerthumen*, cod. 105-148). Toutefois, les registres émanant de l'administration centrale représentent la plus grande part de ce fonds. Il faut mentionner ici les registres de correspondance (*Missiven-Büchere*), des fiefs et possessions foncières, du Conseil aulique de l'évêque (dès 1543) et de la Chambre des comptes (dès 1725). En revanche, on ne trouvera pas ici les protocoles de l'Officialité, établie à Altkirch ou/et à Delémont depuis la Réforme (la plus grande part de ses archives se trouvent sous la cote A 85), ni d'autres organismes administratifs - soit qu'ils n'en aient pas produits, soit que leurs registres aient été classés ailleurs, comme par exemple les registres des audiences de la Maîtrise des Eaux et forêts (B 190).

Le fonds comporte 544 numéros (mais plusieurs manquent) dont 441 existaient déjà en 1752, les autres ayant été déterminés en 1981. Il existe un répertoire sommaire.

Ce fonds fait l'objet de citations de types très divers. Certains auteurs parlent de la « Chancellerie », des « Bücher », ou donnent même le titre du volume en plus de son numéro comme référence. Nous désignons désormais chaque unité par l'abréviation « cod. » (pour « codex »), suivie de son numéro propre. Ainsi, par exemple, le fameux *Liber marcarum* de 1441, qui contient en particulier la taxation de toutes les églises et bénéfices dépendant de l'évêque de Bâle, porte la cote : Cod. 326.

Comptes

Cette section comporte les comptes conservés par l'administration centrale et les bailliages. Cela explique que certains volumes des comptes se trouvent en deux exemplaires : c'est le cas par exemple d'une partie des comptes de la seigneurie de Moutier-Grandval, dont un exemplaire a toujours existé aux archives épiscopales et dont les doubles (fort lacunaires) restés dans les archives locales ont été versés en 1922 et intégrés à la section. Il peut toutefois exister des variations entre les exemplaires. Nous présentons ici une liste très sommaire de ces comptes, qui ne sont pour l'instant pas répertoriés - à l'exception des comptes de la chancellerie. Les dates extrêmes données ici concernent aussi les pièces à l'appui, qui accompagnent souvent les comptes :

- Bâle (1430 - 1791)
- Bassecourt, papeterie (1718 - 1755)
- Bienne et Erguël (1433 - 1790)
- Binzen (1432 - 1769)
- Birseck (1429 - 1790)
- Cernay (1546 - 1791)
- Chancellerie (1509 - 1791)
- Château de Coeuve (1749 - 1772)
- Delémont (1458 - 1790)
- Delémont, familles Sigelmann et Vorbourg (1626 - 1749)

- Forges (1598 - 1794)
- Franches-Montagnes (1572 - 1791 ; auparavant : voir sous Saint-Ursanne)
- Hôtel des Halles de Porrentruy, reconstruction (1766 - 1769)
- Laufon-Zwingen (1437 - 1793 / 1817 - 1830)
- Mairie de Laufon (1514 - 1757)
- Moutier-Grandval (1588 - 1791 ; auparavant : voir sous Delémont)
- La Neuveville (1608 - 1782 ; auparavant : voir sous Bienne)
- Pfeffingen (1477 - 1791)
- Péages (1752 ? - 1792)
- Porrentruy (1407 - 1749) ; comptes en argent (1746 - 1791) ; comptes des grains (1750 - 1792) ; rentes foncières (1678 - 1756 sq.)
- Reinach (1703 - 1784)
- Saint-Ursanne (1433 - 1792)
- Schliengen (1686 - 1791 ; auparavant : voir sous Birseck)
- Sels (divers) (1595 - 1792)
- Sultz (1608 - 1789)
- Trésor de la cour (1433 - 1790)
- Zwingen, chapelle Saint-Oswald (1647 - 1792)

Une petite liasse concernant les comptes de l'imprimerie de la cour a été déplacée dans les fiefs communs de Porrentruy (B 239/10^b) en 1986. La série des comptes est en cours de microfilmage.

Procédures civiles, criminelles et fiscales

Il s'agit des dossiers de procédures concernant, d'une part, les causes criminelles et, d'autre part, les causes civiles et fiscales. Ils ont fait souvent (mais pas dans tous les cas), l'objet d'une sentence du Conseil aulique - dit aussi Conseil de justice - soit parce qu'il s'agissait de causes réservées, soit par appel. Les dossiers sont classés par circonscriptions administratives et selon l'ordre chronologique. Deux anciens répertoires donnent la liste des parties en cause pour les procédures civiles et fiscales et celle des accusés pour les procédures criminelles. On relèvera par ailleurs que les répertoires des codices no 205^a à 205^f donnent la liste, selon l'ordre chronologique, des sentences rendues par le Conseil aulique en matière criminelle, alors qu'en matière fiscale il faut consulter les répertoires des codices 206^{a-b} : il s'agit d'utiles compléments - même si ce ne sont pas les seuls.

Audiences seigneuriales

Ce sont les protocoles établis par les diverses instances judiciaires des seigneuries, y compris certaines juridictions inférieures. Ces documents ont été versés de façon très variable aux archives centrales, du XVIII^e au XX^e siècles. Ils sont classés par seigneuries, mais leur consultation est difficile, vu l'absence de répertoire et la complexité de cette série, due aux grandes différences que présente le système judiciaire selon les seigneuries (répertoire sommaire en voie de réalisation). On notera seulement ici ses grandes subdivisions : circonscriptions de Delémont, d'Ajoie, d'Erguël, d'Orvin, des Franches-Montagnes, de Moutier-Grandval, de Saint-Ursanne et de Laufon-Zwingen (répertoire séparé disponible).

Ordre judiciaire

Il s'agit d'une section rassemblant les actes suivants : comptes de tutelle et de curatelle, testaments, inventaires, partages et discussions (ventes forcées et volontaires). Ces documents ont été déposés en principe dès l'Ancien Régime dans les greffes des bailliages ou même,

pour une partie d'entre eux, aux Archives centrales. La section est microfilmée. Il existe plusieurs anciens inventaires qui donnent la liste des personnes concernées, complétés par des photocopies pour les suppléments.

NOTAIRES

Les archives des notaires vont de 1470 – mais elles ne deviennent significatives qu'au XVI^e siècle – à la fin de la période française (voire le début de l'époque bernoise dans quelques cas). Elles dépassent donc le cadre chronologique de l'Ancien Régime. Les registres des minutes et des protocoles des notaires sont classés selon des critères administratifs (seigneuries) et géographiques (localités). Malgré la règle qui voulait que les seigneuries assurent la conservation des protocoles des notaires, cela n'a pas été le cas pour beaucoup d'entre eux. Certains ont donc été perdus, d'autres se trouvent encore dans les dépôts locaux, à la Neuveville ou à Bienne par exemple. Le répertoire numérique suit l'ordre géographique (seigneuries et localités) et alphabétique des notaires, avec une autre liste par ordre chronologique ; un répertoire séparé mentionne pas les tables. Les documents sont microfilmés.

RÉVOLUTION ET « FONDS FRANÇAIS »

RR : REPUBLIQUE RAURACIENNE (DEC. 1792 - MARS 1793)

Cette section, dont les documents ont malheureusement été totalement reliés en 75 volumes à la fin du XIX^e siècle, est beaucoup plus vaste que ne l'indique son intitulé. Vu ses dates extrêmes (1425 - 1811 selon le répertoire), elle contient en fait des documents dépassant largement le cadre chronologique de la République rauracienne. En fait, sur les 75 registres au total, seuls les numéros 31 à 38 concernent plus ou moins directement la République rauracienne (et encore contiennent-ils de nombreux documents hors de sa fourchette chronologique). Les autres se rapportent aux deux grands aspects suivants :

- origine de la Révolution et chute de l'Ancien Régime
- administration épiscopale et des pays du sud de l'Évêché (Jura bernois) non occupés par la France jusqu'en 1797 (entre autres : délibérations du Conseil intime du prince de 1789 à 1801, correspondance diplomatique ; papiers des seigneuries du sud).

Un répertoire a été réalisé dans les années 1940.

MT : DEP. DU MONT-TERRIBLE (MARS 1793 - FEVRIER 1800)

Il s'agit du 87^e département de la République française, annexé le 23 mars 1793 et composé des anciennes seigneuries d'Ajoie, de Delémont, des Franches-Montagnes, de Saint-Ursanne, du Birseck, de Pfeffingen et de Zwingen-Laufon. En mars 1797, le Pays de Montbéliard y a été intégré, puis, en décembre, tout le sud de l'ancien Évêché. Le Mont-Terrible a été supprimé et annexé au Département du Haut-Rhin le 17 février 1800. L'inventaire sommaire sélectif suit le cadre de classement suivant :

- I. Papiers des procureurs-syndics et commissaires du Pouvoir exécutif
- II. Directoire départemental (administration centrale)
- III. Directoire des districts de Porrentruy et de Delémont
- IV. Tribunaux (voir section U: Justice)

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, ARCHIVES DES SOUS-PREFECTURES (1800 – 1814)

AD : Arrondissement de Delémont

Cet arrondissement, troisième du Haut-Rhin, comprend les cantons de Bienne, Courtelary, Delémont, Laufon et Moutier. Ses archives, lacunaires, ont été classées récemment en suivant les pratiques en usage dans les dépôts français pour des fonds comparables. Un répertoire numérique dactylographié est à disposition.

AP : Arrondissement de Porrentruy

Cet arrondissement, quatrième du Haut-Rhin, comprend les cantons d'Audincourt, Montbéliard, Porrentruy, Saignelégier et Saint-Ursanne. Un répertoire numérique dactylographié est à disposition.

Ces deux arrondissements n'étant que des divisions administratives du Département, il faut chercher aux Archives départementales du Haut-Rhin, à Colmar, les documents de l'administration centrale les concernant.

U : JUSTICE (1792 - 1815)

Cette section regroupe les papiers de toutes les instances judiciaires de l'Époque française. Ils ont été prélevés aussi bien dans les restes à classer que dans les fonds de l'époque : RR, MT, AD, AP et administration alliée. Le cadre de classement en usage en France n'a pu être rigoureusement observé étant donné les libertés prises par les greffes dans la tenue de leurs registres. Ainsi, certaines instances ne sont pas distinctes, comme par exemple le Tribunal criminel du Mont-Terrible et la Commission révolutionnaire, le Tribunal civil du Mont-Terrible et le Tribunal de première instance du 4^e arrondissement. Un répertoire numérique dactylographié est à disposition.

EC : ÉTAT CIVIL (1792 - 1815)

Les registres proviennent en majorité du versement des archives du district de Porrentruy, en 1793 ; une autre partie se trouvait dans la section AP. Ils comportent des tables décennales. Un répertoire numérique dactylographié est à disposition. Les documents sont microfilmés.

Il faut enfin mentionner comme complément aux archives de l'Époque française le fonds Législation française (Imprimés), rassemblant une collection de textes législatifs (collection des décrets et *Bulletin des lois*) constituée à partir des bureaux de l'administration des instances judiciaires.

COLLECTIONS

SERIE J

Cette série regroupe les entrées extraordinaires (restitutions, achats, échanges, dons), faits à partir de 1948. Elle ne comprend pas la distinction usuelle dans les dépôts français entre les sections 1 J (pièces isolées et petits fonds) et 2 J (fonds plus conséquents). Parmi les plus importants, on signalera le fonds Xavier Kohler (64 J), légué en 1976, qui a fait l'objet d'une inventurisation séparée (avec index), ainsi que les restitutions effectuées en 1973 par les Archives de Bâle-Ville (39 J) et en 1975 par les Archives départementales du Haut-Rhin (documents du Mont-Terrible, 52 J).

Actuellement, la série comporte environ 140 numéros, pour lesquels on dispose d'un répertoire numérique détaillé (mais sans index).

« SERIES FACTICES »

Série chartes

Cette « série » est constituée des chartes scellées (mais aussi de nombreux autres actes sur parchemins) extraites, dans leurs très grande majorité, des séries A et B. Le premier document date de 878. Cartothèque à disposition sur demande.

Plans et documents iconographiques

Depuis 1994, les plans, cartes et documents iconographiques sont progressivement extraits des liasses, pour en assurer la conservation. Un répertoire est à disposition sur demande.

GHFAM (généalogie et histoire des familles)

Petite collection ouverte entre 1941 et 1987, où l'on a inséré des documents de provenances diverses en fonction de leur intérêt pour la généalogie. Répertoire numérique détaillé (pas d'index).

Microfilms et reproductions photographiques

Toutes les reproductions font naturellement l'objet d'inventurisations séparées.